



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 20 Mars 2019 n° 21

---

**Présents :** Madame SALDANA  
Messieurs LUCAS – GRAS - AGASSE – CALADOU – REALLAND – THEVENIN – PLOMBAT –  
PUEYO – GABAS - DELRIEU

**Excusés :** Messieurs MASSELIN - MORALES

---

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

### FEUILLES DE MATCHS

#### **RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match des Règlements Généraux**

---

##### **Préambule**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

##### **Formalités d'après match**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La **F.F.F.**, les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

##### **Procédures d'exception**

###### ***Compétitions soumises à la FMI***

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

#### **Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses**

***Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.***

⇒ **Amende : 25 euros**

## **NATIONAL 3**

Compte tenu de l'arrêté municipal de FABREGUES interdisant l'utilisation du terrain Joseph JEANTON à FABREGUES

Compte tenu que la C.R.T.I.S donne l'autorisation technique à l'équipe de **NATIONAL 3** d'évoluer sur le terrain **SYNTHETIQUE « ROBERT CARLES »** pour une période déterminée par la Mairie.

Les vestiaires seront ceux du terrain « JOSEPH JEANTON ».

Par conséquent :

La Commission Régionale des compétitions fixe la rencontre

- **FABREGUES A.S / ALES OL 1 le 24.03.19 à 15h au terrain synthétique Robert Carles à Fabrègues**

**Le Vice-Président Délégué**  
**C. GRAS**

**Le Président**  
**A. LUCAS**